

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2017

<p>DELIBERATION N° : 20171117_9</p> <p>OBJET : Opération "Aménagement de la RD 33 rue Leconte de Lisle" Approbation du projet et du plan prévisionnel de financement Secteur Centre-Ville</p> <p>NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :</p> <p style="text-align: right;">01 DEC. 2017</p> <p>Nombre des conseillers en exercice : 39</p> <p>Présents : 27 Procuration : 6 Votants : 33 Abstention : 0 Exprimés : 33</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le dix-sept novembre à dix-sept heures dix-neuf minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON - Maire</p> <p>Présents LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; VIENNE Axel ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FONTAINE Olivier.</p> <p>Représentés MUSSARD Rose Andrée représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean-Denis D'JAFFAR M'ZE Mohamed représenté par LEBRETON Patrick BOYER Julie représentée par LANDRY Christian RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin</p> <p>Absents HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry.</p>
<p>Le Maire</p> <p>L'élu(e) délégué(e)</p> 	<p>Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur PAYET Yannis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.</p>

Christian LANDRY

Séance du 17 novembre 2017**DÉLIBÉRATION N° : 20171117_9****OBJET :****Opération****"Aménagement de la RD 33 rue Leconte de Lisle"****Approbation du projet et du plan prévisionnel de financement****Secteur Centre-Ville****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Maire expose :****I - Travaux d'aménagement de la RD33**

La Commune a sollicité le conseil départemental afin d'entreprendre les travaux d'aménagement de la RD 33 rue Leconte de Lisle, partie comprise entre le pont de la rivière des Remparts et le rond point G6 de la contournante (PR 0+000 au PR 0+910).

En effet, cette section de voirie située en plein centre-ville nécessite des travaux d'aménagement permettant notamment :

- de sécuriser les cheminements piétons aux abords de la voirie ;
- l'enfouissement des réseaux secs et humides ;
- la remise en double sens de circulation de la partie comprise entre le pont de la rivière des Remparts et la rue Général de Gaulle ;
- l'aménagement et la sécurisation des différents carrefours au droit de la voirie .

Dans ce cadre, le Conseil Départemental se propose d'accompagner financièrement la collectivité sur la base d'une indemnité de remise en état de la chaussée estimée à 1 894 807,11 € TTC. Cette indemnité correspond à 60 % du montant de l'opération évaluée à 3 158 011,85 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Aménagement de sécurité de la RD 33			
Coût des travaux hors taxe	2 910 610,00 €		
TVA	247 401,85 €		
	Part	Montant	%
Coût des travaux TTC	Base d'éligibilité	3 158 011,85 €	100
Conseil Départemental	Indemnité de compensation	1 894 807,11 €	60
Commune de Saint-Joseph	Reste à charge	1 263 204,74 €	40

Le Conseil Départemental transfère également à la Commune, la pleine propriété des études réalisées à ce jour dans le cadre de cette opération d'aménagement. Il conviendra à la Commune de les actualiser en vue de préparer le dossier de consultation des entreprises.

II – Transfert de propriété de la voie

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le 01/12/2017

ID : 1074-213749125-2017-1017-DEM20171117_9-DE

Compte tenu du caractère urbain de ce tronçon de voirie, le conseil départemental propose à la Commune le déclassement des emprises concernées au profit du domaine routier communal.

S'agissant de la procédure de classement ou de déclassement d'une voie du domaine public routier départemental, l'article L.131-4 du Code de la voirie routière prévoit que « Le classement et le déclassement des routes départementales relèvent du conseil départemental. »

La même procédure doit être mise en œuvre par la Commune conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière aux termes duquel « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ».

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la portion de voie concernée, il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable. En effet, cette portion de voie continuera à être ouverte à la circulation et restera dans le domaine public routier, la Commune de Saint-Joseph en devenant le nouveau gestionnaire.

Ainsi, par délibération du 08 novembre 2017, le conseil départemental a autorisé :

- le déclassement de la portion de la RD 33 située entre les PR 0+000 et PR 0+910 soit 910 mètres linéaires de voirie et ses dépendances, en vue de son classement dans la voirie communale de Saint-Joseph. Ce déclassement entraîne le transfert de propriété au profit de la Commune de Saint-Joseph ;
- le versement d'une indemnité de remise en état de la chaussée du tronçon concerné d'un montant total de 1 894 807,11 € TTC à la Commune de Saint-Joseph.

Le conseil municipal doit à son tour délibérer dans les mêmes conditions sur le classement de la RD 33, PR 0+000 au PR 0+910, en voirie communale.

Consécutivement aux délibérations des deux collectivités sur ce principe, un arrêté constatant le transfert de propriété sera édicté par le Département.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD33 - rue Leconte de Lisle - partie comprise entre le pont de la rivière des Remparts et le rond point G6 de la Contournante (PR 0+000 et le PR 0+910) ;
- d'approuver le versement par le Département de l'indemnité de remise en état de la chaussée estimée à 1 894 807,11 € TTC ainsi que le plan de financement présenté ;
- d'approuver le transfert de propriété à la Commune de cette portion de voie et son classement dans le domaine public routier communal ;
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure et à l'opération d'aménagement, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°9,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés :**

Présents : 27

Représentés : 6

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la RD33 - rue Leconte de Lisle partie comprise entre le pont de la rivière des Remparts et le rond point G6 de la Contourante (PR 0+000 et le PR 0+910).

Article 2.- **APPROUVE** le versement par le Département de l'indemnité de remise en état de la chaussée estimée à 1 894 807,11 € TTC ainsi que le plan de financement présenté.

Aménagement de sécurité de la RD 33			
	Part	Montant	%
Coût des travaux hors taxe		2 910 610,00 €	
TVA		247 401,85 €	
Coût des travaux TTC	Base d'éligibilité	3 158 011,85 €	100
Conseil Départemental	Indemnité de compensation	1 894 807,11 €	60
Commune de Saint-Joseph	Reste à charge	1 263 204,74 €	40

Article 2.- **APPROUVE** le transfert de propriété à la Commune de cette portion de voie et son classement dans le domaine public routier communal.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure et à l'opération d'aménagement, ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'état(e) délégué(e)



Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **01 DEC 2017**